

AJ Pénal 2008 p. 92

La reprise d'une imputation diffamatoire constitue une diffamation

Arrêt rendu par Cour de cassation, crim.

4 décembre 2007

n° 06-87.444

Sommaire :

La reprise d'une imputation diffamatoire constitue une diffamation 📖(1)

Texte(s) appliqué(s) :

Loi du 29 juillet 1881 - art. 29

Mots clés :

DIFFAMATION * Fait justificatif * Bonne foi * Journaliste * Reprise de propos diffamatoires

(1) La reprise d'une imputation diffamatoire constitue elle-même une diffamation qui implique l'intention de nuire, et cette présomption ne peut disparaître qu'en présence de faits justificatifs de nature à faire admettre la bonne foi. Le journaliste qui rapportait les propos diffamatoires se devait d'effectuer les vérifications permettant d'établir qu'ils reflétaient la vérité. En l'absence de cette enquête, il ne pouvait exciper de sa bonne foi.

M.-E. C.

AJ Pénal © Editions Dalloz 2011